Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260402-2026_04_004-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 2 avril, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 28 Votants : 29

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Michel CRIAUD, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Laëtitia NICOLAS, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Pierre-Yves LE JALLÉ, Michèle COLLIN, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN

Absents :
Hugo MAIRE donne pouvoir à Christine LE CADRE, en date du 30/03/2026

Date de convocation : 25/03/2026 Date d'affichage convocation : 26/03/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 09/04/2026

Mme Christine LE CADRE a été désignée **secrétaire de séance.**
Les débats sont retransmis sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac (https://www.youtube.com/watch?v=UldUV1d8vgs)

Délibération 2026 04 004
INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Conformément aux dispositions des articles L. 2123-20 et suivants, des indemnités de fonction peuvent être attribuées aux élus, sous réserve du respect des règles suivantes :

- Intervention d'une délibération expresse du conseil municipal
- Exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité : maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, il convient de délibérer sur l'enveloppe maximale des indemnités allouées et de fixer les attributions individuelles.

Vu les textes en vigueur, l'enveloppe maximale est calculée sur la base de l'indemnité maximale du Maire et du nombre maximal théorique d'adjoints autorisés dans une commune entre 3 500 et 9 999 habitants, soit 8 adjoints.
Selon les règles en vigueur des indemnités de fonction peuvent également être attribuées aux conseillers municipaux mais dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Deux modes d'indemnisation sont alors possibles :

- le conseiller municipal perçoit une indemnité en cette seule qualité qui ne peut être supérieure à 6 % de l'Indice Brut terminal ;
- le conseiller municipal a reçu une délégation de fonction et perçoit à ce titre une indemnité de fonction, qui, en tout état de cause, ne peut pas être cumulable avec la précédente.

Vu le montant de l'enveloppe globale de référence, et après en avoir délibéré,
Vu le souhait de M. Michel CRIAUD, Député, de renoncer à l'indemnité envisagée,
Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (Pierre-Yves LE JALLÉ, Michèle COLLIN, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN),

- FIXE le montant des indemnités des élus comme suit à compter du 21 mars 2026 :

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260402-2026_04_004-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Commune de 3 500 à 9 999 habitants	Taux maximal individuel de l'I.B. max.	Nombre	Enveloppe maximale des indemnités	
Indemnité du maire	58,3%	1	1 x 58,3 %	58,3%
Indemnité des adjoints	23,32%	8	8 x 23.32%	186,56%
TOTAL			244,86%	

INDEMNITES ALLOUEES

Fonction	Nombre	Taux de l'indemnité/ élu
Maire	CABON Marie-Thérèse	44.87%
1er Adjoint	HUBERT Bruno	16.94%
2ème Adjointe	LE CADRE Christine	16.94%
3ème Adjoint	BLANCHO Eric	16.94%
4ème Adjointe	RAUFFLET Florence	16.94%
5ème Adjoint	GALUDEC Franck	16.94%
6ème Adjointe	GUYOT Séverine	16.94%
7ème Adjoint	VILAIN Benjamin	16.94%
Conseiller délégué	PICHOT Jean-Luc	9.85%
Conseiller	LAURENT Etienne	1,49%
Conseillère	DELANNOY Monique	1,49%
Conseiller	HUBERT Patrick	1,49%
Conseiller	ALLIO André	1,49%
Conseiller	CRIAUD Michel	0,00%
Conseiller	LE CHENADEC Marc	1,49%
Conseillère	LE JALLÉ Dominique	1,49%
Conseillère	LE PALAIRE Edith	1,49%
Conseillère	CADOU Manuela	1,49%
Conseiller	LE BOT Fabrice	1,49%
Conseiller	EVAIN Raphaël	1,49%
Conseillère	DANIEL SCHMITT Morgane	1,49%
Conseillère	NICOLAS Laëtitia	1,49%
Conseillère	JARRON JAHANGARD Elise	1,49%
Conseillère	BERET Angélique	1,49%
Conseiller	MAIRE Hugo	1,49%
Conseiller	LE JALLÉ Pierre-Yves	1,49%
Conseillère	COLLIN Michèle	1,49%
Conseiller	JOGUET Guillaume	1,49%
Conseillère	BIHAN Ninon	1,49%
Total		201,61%

- DECIDE que les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints seront majorées de 15%, compte tenu du fait que la Commune de MUZILLAC est bureau centralisateur (anciennement chef-lieu de canton) ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260402-2026_04_004-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

- PRECISE que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	Le secrétaire de séance, Christine LE CADRE
MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)	MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)